

CHAPITRE VIII

CATÉGORIES SPÉCIALES DE MEMBRES

Article 8.1 - CATÉGORIES ET INCOMPATIBILITÉS

8.1.1 DÉNOMINATIONS

8.1.11 Membres honoraires

Le titre de Président honoraire, Secrétaire Général honoraire et Trésorier Général honoraire peuvent être accordé par le Comité directeur de la L.B.F.A. aux personnes qui, durant leur carrière de Président, Secrétaire ou Trésorier de la Ligue, ont rendu des services particulièrement appréciables à la L.B.F.A.. Ils doivent avoir rempli cette fonction pendant au moins 10 (dix) ans.

Le titre d'administrateur honoraire peut être accordé par le Comité directeur aux personnes qui, durant leur carrière d'administrateur de la L.B.F.A., ont rendu des services particuliers et qui ont exercé ce mandat pendant au moins 10 (dix) ans. Ils peuvent être autorisés à porter le titre honorifique de la fonction exercée.

Ce titre donne droit à une carte d'accès annuelle, gratuite, aux manifestations sportives. Pour en être bénéficiaires, les intéressés doivent en faire la demande.

8.1.12 Membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur peut-être accordé par le Comité directeur aux personnes qui acquittent une cotisation de 125 (cent vingt-cinq) euros l'an minimum. Cette cotisation donne droit à une carte personnalisée de membre d'honneur, à une invitation à toutes les organisations de la L.B.F.A. ainsi qu'à une carte de parking pour ces mêmes organisations et à une double invitation à la cérémonie du grand prix L.B.F.A.. Le montant de la cotisation peut être revu chaque année par le Comité directeur.

8.1.13 Membres de soutien

Le titre de membre de soutien peut-être accordé par le Comité directeur aux personnes qui acquittent une cotisation de 75 (septante-cinq) euros l'an minimum. Cette cotisation donne droit à une carte personnalisée de membre de soutien, à une invitation à toutes les organisations de la L.B.F.A. ainsi qu'à une carte de parking pour ces mêmes organisations et à une double invitation à la cérémonie du grand prix L.B.F.A.. Le montant de la cotisation peut être revu chaque année par le Comité directeur.

8.1.14 Membres sympathisants

Le titre de membre sympathisant peut-être accordé par le Comité directeur aux personnes qui acquittent une cotisation de 40 (quarante) euros l'an minimum. Cette cotisation donne droit à une carte personnalisée de membre sympathisant. Le montant de la cotisation peut être revu chaque année par le Comité directeur.

8.1.15 Membres émérites

Il s'agit de membres désignés par le Comité directeur. Les cercles peuvent aussi proposer à cette désignation des membres, ayant au moins 40 (quarante) années d'affiliation, qui ont rendu des services éminents à l'athlétisme. Ils sont désignés par le Comité directeur sur proposition des cercles qui communiquent avant le 1er (premier) décembre de chaque année, un résumé de leurs activités. Ils reçoivent annuellement une carte d'accès gratuite aux manifestations sportives.

8.1.16 Membres adhérents

Il s'agit d'anciens pratiquants désirant garder un contact avec leur cercle et la fédération. Le cercle auprès duquel ils sont affiliés, prend en charge le montant de la cotisation annuelle de ceux-ci fixée au montant de 1 € 25 (un euro vingt-cinq centimes) pour la cotisation, à laquelle somme il faut ajouter 2 € 50 (deux euros cinquante centimes) pour l'assurance, par membre affilié à l'échéance de l'année athlétique considérée.

8.1.17 Membres pratiquant uniquement la course hors stade ou occasionnellement sur piste.

Il s'agit d'athlètes qui ne pratiquent pas, ou occasionnellement, l'athlétisme sur piste. Ils se retrouvent dans les catégories suivantes :

- a) athlètes qui rentrent un certificat médical pour l'obtention d'une licence annuelle de course hors stade par l'intermédiaire d'un « comité d'organisation de course hors stade » tel que prévu sous le titre « Reconnaissance » de la rubrique : Courses hors stade du chapitre IX : Groupement adhérents et courses hors stade reconnu par la L.B.F.A. et auprès duquel il a signé une carte d'affiliation ;
- b) athlètes qui rentrent un certificat médical pour l'obtention d'une licence annuelle de course hors stade par l'intermédiaire d'un cercle membre associé de la L.B.F.A. et auprès duquel il a signé une carte d'affiliation.

8.1.2 INCOMPATIBILITÉS

Sauf autorisation spéciale du Comité directeur, les membres honoraires, les membres d'honneur, les membres de soutien et les membres sympathisants ne peuvent pas faire partie d'un Comité fédéral.